



## Execution d'une ordonnance de référé et émoluments d'avocat

Par **hugues95**, le **01/04/2012** à **23:51**

Bonjour à toutes et à tous,

Dans le cadre d'une ordonnance de référé rendue depuis peu, le défendeur a été condamné à payer à titre provisoire une somme d'argent, le jugement ayant caractère exécutoire.

A partir de quel moment y a t'il obligation d'exécution ???

L'assistance d'un conseil m'est proposé sur un montant forfaitaire de 750 € h.t, avec supplément si appel du défendeur, l'ensemble avec accord conventionnel de 18% h.t sur les gains obtenus, n'est-ce pas un peu excessif ???